

## Réponse du Comité d'agglomération

### Postulat<sup>1</sup> demandant la planification et la réalisation d'une infrastructure écologique (IE) fonctionnelle à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise

Post\_Leg 2021-2026\_2023\_013

**Auteur-e-s** : Marc Vonlanthen, Léo Sapia, Florian Müller, François Yerly-Brault, Jérémie Stöckli et Inès Quartenoud (Fribourg) ainsi que César Murangira (Marly)

#### Description du postulat

Le présent postulat demande à l'Agglomération de Fribourg (*Agglomération*) de planifier et réaliser une *infrastructure écologique (IE)* favorable à la préservation de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise en veillant à l'ancrer dans les outils de l'aménagement du territoire (projets d'agglomération de nouvelles générations).

#### 1. Réponse au postulat

##### 1.1. Cadre d'action général

L'Agglomération assure la coordination de différentes politiques territoriales (Urbanisation, Mobilité, Nature & Paysage [NP], Energie & Environnement) à l'échelle régionale. À ce titre, elle crée notamment les conditions-cadres permettant de concilier densification et respect de la qualité de vie et de l'environnement.

Dans le domaine NP, elle s'attache notamment à veiller à la préservation, à la valorisation, à la mise en réseau des structures paysagères et naturelles. En effet, l'Agglomération a intégré la biodiversité et la mise en réseau des espaces naturels depuis plusieurs générations de projets d'agglomération. Il s'agit d'un enjeu majeur dès lors que ces continuités souffrent de la présence de nombreuses infrastructures propres aux milieux urbains. La création de continuums, telle que prévu dans la stratégie NP1 Continuums verts et bleus du *Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération (PA4)*, répond à cette visée.

La planification et la réalisation d'une IE, en tant que préservation et mise en réseau de surfaces importantes pour la biodiversité, s'insèrent ainsi dans le cadre des réflexions promues par l'Agglomération.

##### 1.2. Une obligation fédérale d'établir l'IE

Dans le cadre de la *Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération (SBS)* et son plan d'action, ainsi que de la *Conception Paysage Suisse (CPS)*, l'*Office fédéral de l'environnement (OFEV)* demande aux différents cantons suisses d'élaborer une planification de l'infrastructure écologique, d'ici 2024. Par ailleurs, la mise en place et le développement de l'IE ont été renforcés dans la convention-programme<sup>2</sup> pour la période 2020-2024. A cet effet, la planification de l'IE au niveau cantonal a été explicitement incluse dans le programme « Protection de la nature » (OP<sup>3</sup> : stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels et planification de la mise en réseau). Pilotés par les services cantonaux compétents, les travaux relatifs à l'élaboration de la planification de l'IE sont donc en cours.

##### 1.3. Une compétence cantonale en matière de planification

Conformément aux exigences fédérales, la planification de l'IE est pilotée par l'Etat de Fribourg, soit par le *Service cantonal des forêts et de la nature (SFN)* en étroite collaboration avec le *Service cantonal de l'environnement (SEn)*, le *Service cantonal des constructions et de l'aménagement (SeCA)* ainsi que l'institut agricole de Grangeneuve.

Globalement, cette planification cantonale comprend différentes phases de projet. La première phase consiste à poser le diagnostic quantitatif sur l'état actuel des aires centrales et aires de mise en réseau composant l'IE. Ce diagnostic est complété par l'identification des potentielles extensions de ces dites

<sup>1</sup> Le Conseil d'agglomération de l'Agglomération a décidé le 25.05.2023 que c'est un postulat et non une motion.

<sup>2</sup> La convention-programme est un instrument financier se fondant sur les objectifs stratégiques que la Confédération s'est fixée dans le domaine environnemental.

<sup>3</sup> Objectif du programme

aires. Ce processus permet ainsi d'obtenir l'*IE* projetée. Des démarches participatives incluant les services concernés ainsi que d'autres entités externes viennent préciser et consolider les résultats de ce processus. La seconde phase repose sur l'élaboration d'un plan d'action. Ce dernier prévoit des objectifs distincts en fonction des politiques sectorielles (zone à bâtir, zone agricole et forêt). Ce plan d'action est ensuite traduit sous la forme d'un plan de mise en œuvre dans lequel les objectifs distincts sont déclinés en mesures concrètes. Finalement, la dernière phase consiste à intégrer l'*IE* dans les outils de l'aménagement du territoire et notamment dans le Plan directeur cantonal.

La planification de l'*IE* au niveau de l'Etat de Fribourg se situe à la phase de l'élaboration du plan d'action et donc de la formulation des objectifs distincts. Autrement dit, le stade de développement actuel de la planification de l'*IE* ne permet pas encore de formuler des objectifs de préservation et de renforcement arrêtés ainsi que d'identifier des mesures concrètes et ciblées.

#### **1.4. Les continuums écologiques comme stratégie transitoire pour le PA5**

Le calendrier imposé pour la réalisation du *Projet d'agglomération de cinquième génération de l'Agglomération (PA5)* ne permet pas d'attendre la finalisation de la planification de l'*IE* par l'Etat de Fribourg. Dans l'attente que la planification et réalisation de l'*IE* soient adoptées et les mesures de mise en œuvre actées, l'*Agglomération* a élaboré une démarche transitoire visant à identifier les différents continuums écologiques à préserver/renforcer.

Par leur importance structurelle et leur fonction de liaison, les continuums écologiques dessinent l'infrastructure naturelle et paysagère du territoire. Plus précisément, ils se constituent de l'addition des différentes trames écologiques. En écologie du paysage, les trames écologiques sont définies par des couleurs : trame verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres boisés), trame bleue (réseaux aquatiques et humides), trame jaune (milieux secs et agricoles), trame noire (pollution lumineuse), trame brune (propriété et fonction des sols), trame grise (qualités écologiques des infrastructures et espaces construits), trame mosaïque (transversalité de plusieurs trames). Dans le but d'identifier et quantifier les trames susmentionnées, une étude a été menée à l'échelle du périmètre VACo<sup>4</sup>. L'analyse distingue des aires de mise en réseau (habitats de haute valeur écologique) et de manière indicative des sites d'intérêts (sites particulièrement importants et sensibles en matière de biodiversité devant être dédiés à la protection des milieux et espèces). C'est l'addition des sites d'intérêt pour la conservation des espèces et de leurs habitats présents au sein des différentes trames écologiques qui a permis de définir les continuums écologiques qui font l'objet de principe de préservation dans le cadre de la stratégie qui leur est dédiée (NP1.Continuumms écologiques). De plus, la réalisation de cette stratégie s'articule autour de différentes mesures toutes contributrices au renforcement de la biodiversité en milieu urbain. Il convient de noter les mesures 5NP.01 Traiter qualitativement les franges urbaines, 5NP.02 Réduire les effets de coupure des infrastructures, 5NP.03 Valoriser l'eau et ses fonctions, 5NP.04 Favoriser la perméabilité des sols et 5NP.05 Atténuer la pollution lumineuse.

Cette stratégie de l'*Agglomération* permet ainsi de traiter la thématique de la conservation des espèces et de leur habitat dans le cadre du PA5, alors que la planification de l'*IE* au niveau cantonal est encore en cours d'élaboration. Il convient de noter que dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie NP1.Continuumms écologiques, l'*Agglomération* a œuvré en étroite collaboration avec le SFN en vue d'assurer la compatibilité actuelle et future des planifications connexes. La planification de l'*IE* et le plan d'action, qui en découle, seront intégrés dans les prochaines générations de projets d'agglomération.

## **2. Conclusion**

Le degré de maturité de la planification de l'*IE* au niveau de l'Etat de Fribourg et le calendrier contraint de l'élaboration du PA5 ne permettent pas d'intégrer dans le PA5 des mesures concrètes et ciblées découlant directement du plan d'action cantonal. Néanmoins, une stratégie transitoire (NP1. Continuumms écologiques) pose des principes généraux à même d'assurer la préservation et la mise en réseau de surfaces importantes pour la biodiversité.

Ainsi, le *Comité* estime avoir répondu dans le cadre du PA5 au présent postulat demandant la planification et réalisation d'une *IE* fonctionnelle à l'échelle de l'agglomération fribourgeoise.

Ce postulat est ainsi liquidé.

Fribourg, le 23 mai 2024.

---

<sup>4</sup> VACo : liste des villes et agglomérations ayant droit aux contributions